

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

À moins de dispositions contraires expresses dûment acceptées par écrit de notre part, nos marchés sont régis par les conditions générales reprises ci-après, nonobstant tout autre document émis par l'acheteur.

1. Nos offres peuvent toujours être rétractées ou modifiées jusqu'à réception de la commande ferme, le contrat n'étant par ailleurs conclu que par l'acceptation écrite de la commande. Il n'est point besoin de commande écrite pour les travaux supplémentaires. L'exécution de ceux-ci sans protestation immédiate de nos cocontractants vaut commande. Le prix sera déterminé en cours d'exécution. Nos offres de prix sont nettes, sans ristourne ni commission, sauf avis contraire stipulé par écrit. La TVA, le supplément pour enlèvement par camion, tous frais de transport ou autres prévisibles ou imprévisibles sont à charge de l'acheteur.
2. Toute commande, même verbale, devient définitive pour l'acheteur, à défaut de contestation dans les 8 jours au plus tard de la réception de notre confirmation écrite. Les engagements de nos représentants doivent recevoir la ratification de la société. La société se réserve le droit, même en cours d'exécution du contrat, d'exiger de l'acheteur une garantie de bonne fin, proportionnelle au montant de la commande. Le refus de l'acheteur nous autorise à suspendre les fournitures.
3. Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables à 30 jours, fin de mois. Si la fourniture faisant l'objet d'une de nos factures peut se payer par versements échelonnés, le seul défaut de payer un de ces versements à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate du solde.
4. Toute réclamation au sujet d'une livraison doit, pour être valable, être adressée par écrit à la société dans les 8 jours de la livraison. Toute réclamation au sujet d'une facture doit, pour être recevable, être adressée par écrit à la société dans les huit jours de la réception de la facture.
5. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure l'obligation pour l'acheteur de payer un intérêt de 12% l'an sur les sommes dues, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts pouvant être réclamés par le vendeur. En cas de non-paiement de la facture à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés ci-dessus, le montant total de la facture sera augmenté de 15%, avec un minimum de 100,00 €, à titre d'indemnité, forfaitaire, pour non-paiement de la facture à l'échéance prévue.
6. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance autorise notre société à suspendre l'exécution des travaux ou des fournitures en cours, comme aussi, à tenir pour résilié de plein droit, le contrat dont ils font l'objet, sans que notre société ait d'autres formalités à accomplir que de notifier sa volonté de se prévaloir de la présente disposition par simple recommandé à la poste. En cas de résiliation, une indemnité compensatoire égale à 20% du montant des travaux ou fournitures restant à effectuer sera due de plein droit à titre de dommages et intérêts prévus à l'art. 1184 du Code Civil.
7. Notre entreprise produisant un cautionnement bancaire, aucune retenue ne pourra être effectuée au titre de litige sur le montant de nos factures qui demeureront intégralement exigibles à leur date d'échéance conventionnelle.
8. La propriété des fournitures vendues reste acquise à notre société et l'acheteur n'en sera légalement propriétaire qu'après le paiement intégral du prix de vente et des intérêts éventuels. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de revente des marchandises, même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède, dès à présent, à titre de gage, toutes les créances de leur revente.
9. Les délais indiqués ne sont pas de rigueur. Ils courent à dater de la réception par notre société de la commande régulière et complète. Ils sont en tous cas, prorogés en cas de retard dans l'envoi par le client de documents et renseignements nécessaires à la bonne exécution du travail, même si ce retard n'est pas le fait du client. La non-observation du délai stipulé ne peut être invoquée pour réclamer des dommages et intérêts ou la résiliation du marché. La force majeure et le fait du prince donnent à notre société le droit de résilier, totalement ou partiellement, tout marché ou commande, ou d'en suspendre l'exécution, sans préavis ni indemnité. Sont considérés comme cas de force majeure les grèves, soit totales soit partielles survenues dans notre entreprise, les lock-outs, bris de machines, accidents, incendies et généralement toute réduction forcée de notre production comme aussi la panne ou le manque de matériel de transport.
10. La marchandise vendue départ, voyage aux risques et périls de l'acheteur. Tout produit acheté par un client ou sur son ordre est censé agréé au départ de notre entreprise. Notre entreprise ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à la fourniture du produit.
11. En cas de décès, de faillite ou d'interdiction de l'acheteur, nous aurons le droit d'opter, soit pour la résolution du contrat, soit pour sa continuation par les héritiers ou les représentants légaux. Nous nous réservons également le droit de résilier tout contrat en cas de suspension de paiement ou de défauts de paiements aux dates fixées.
12. Toutes contestations généralement quelconques quant à l'interprétation d'un contrat ou quant à son exécution sont du ressort exclusif des Tribunaux de l'Arrondissement de LIEGE. Seule la loi Belge sera applicable.